

PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt

**A R R E T E**  
relatif à la constitution du comité de pilotage  
participant à l'élaboration du document d'objectifs du  
site d'importance communautaire n° FR2200382  
« Massif forestier de Compiègne, Laigue » et de la  
Zone de Protection Spéciale n° FR2212001 « Forêts  
picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps »

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à L. 414-7 ;

VU le décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 "Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps" (zone de protection spéciale) ;

VU les listes de sites d'importance communautaire publiées au JOCE des 28 et 29 décembre 2004 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation du document d'objectifs ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> – Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire n° FR2200382 – Massif forestier de Compiègne, Laigue et de la Zone de Protection Spéciale n° FR2212001 – Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps. Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est associé à l'élaboration du document d'objectifs selon les propositions qui lui sont soumises par l'opérateur local.

Article 2 – Présidé par le Préfet ou son représentant, ce comité de pilotage est composé des:

- maire de la commune de Bailly,
- maire de la commune de Berneuil sur Aisne,
- maire de la commune de Béthisy saint Martin,
- maire de la commune de Béthisy saint Pierre,
- maire de Caisnes
- maire de Carlepont,
- maire de Chiry-Ourscamps,
- maire de Choisy au Bac
- maire de Compiègne,
- maire de Croutoy,
- maire de Cuise la Motte,
- maire de Gillocourt,
- maire de La Croix saint Ouen,
- maire de Montmacq,
- maire de Morienval,
- maire de Moulin sous Touvent,
- maire de Nampcel,
- maire d'Orrouy,
- maire de Pierrefonds,
- maire de Pontoise les Noyon
- maire de Rethondes,
- maire de Rivecourt,
- maire de Saint Crépin aux Bois,
- maire de Saint Etienne Roilaye,
- maire de Saint Jean aux Bois,
- maire de Saint Léger aux Bois,
- maire de Saint Sauveur,
- maire de Tracy le Mont,
- maire de Tracy le Val,
- maire de Trosly Breuil,
- maire de Verberie,
- maire de Vieux Moulin,
- président de l'agglomération de la région de Compiègne,
- président de la communauté de communes de la Basse Automne,
- président de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Oise,
- président de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ,
- président de la communauté de communes des Deux Vallées,
- président de la communauté de communes du Canton d'Attichy,
- président de la communauté de communes du Pays de Valois,
- président du Conseil général,
- président du Conseil régional,
- président de la fédération départementale des chasseurs,
- président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de l'Oise,
- président du syndicat départemental de la propriété agricole,
- président de l'union syndicale des marchands de bois de l'Oise,
- président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
- président du centre départemental des jeunes agriculteurs,

- président du centre régional de la propriété forestière Nord - Pas-de Calais - Picardie,
- président de la chambre d'agriculture de l'Oise,
- président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise,
- président de l'A.D.A.S.E.A. de l'Oise,
- délégué régional du C.N.A.S.E.A.,
- président du conservatoire botanique national de Bailleul,
- président du conservatoire des sites naturels de Picardie,
- président du regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO),
- président du comité régional olympique et sportif,
- directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- président de la fédération départementale française de randonnée pédestre,
- président de la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- directeur départemental de l'équipement,
- directeur régional de l'office national des forêts,
- délégué régional du conseil supérieur de la pêche,
- délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- directeur régional de l'environnement,
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Chacun des membres a la possibilité de se faire représenter.

Article 3 – Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux, peut être invitée aux séances. Les réunions du comité de pilotage sont publiques.

Article 4 – Le comité de pilotage se réunit sur convocation du président ou de son représentant.

Article 5 – Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le 15 MAR 2006

Le Préfet



Philippe GRÉGOIRE